



Deux logements avec un pacs : contrat d'apprentissage

Par **fifine39**, le **14/04/2011** à **14:45**

Bonjour,

Actuellement étudiante en BTS, je possède un logement à 80km du domicile familiale pour lequel je touche des allocations. Je suis toujours avec mes parents pour ce qui est de la déclaration d'impôts (0,5 part).

Nous envisageons avec mon ami de nous pacsé prochainement. Il est militaire, et nous souhaitons ainsi nous protéger "au cas ou il arrive quelque chose".
Or je vais poursuivre mes études (en apprentissage) dans une autre ville (près d'Annecy).

Comment cela va-t-il se passer au niveau des aides, sachant que je ne suis pas boursière et que je serai en déplacement pendant 1 ans.

Doi-t il garder son appartement et moi avoir le mien pour un ans, ou est-il preferable qu'il viennent emménager vers Annecy pendant une année?

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée

Par **edith1034**, le **14/04/2011** à **14:52**

pour les aides

c'est son revenu avec vous en cas de pacs

pour tout savoir sur le pacs

<http://www.fbbs.net/pacscreation.htm>

pour les bourses étudiants,

malheureusement c'est les revenus des parents qui comptent puisqu'ils ont un devoir d'aide

pour tout savoir pour les contrats familiaux et le devoir des parents

allez en bas de page de

<http://www.fbbs.net/demarcheadministrative.htm>

Par **fifine39**, le **14/04/2011** à **15:07**

Merci pour votre réponse si rapide.

Au niveau de ma dernière question, que me conseilleriez vous?

Cordialement

Par **edith1034**, le **14/04/2011** à **15:15**

tout dépend de vos relations,

un pacs = logement commun

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **22:37**

On doit vivre ensemble dans le cadre d'un PACS

Par **fifine39**, le **15/04/2011** à **15:10**

Très bien, merci beaucoup.

Bonne fin de semaine, bon week end.